



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Vignobles

CHAMPAGNE ARDENNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 545 du 12 avril 2006 - 2 pages

Stades

La persistance des températures froides matinales, ne contribue pas à permettre une évolution rapide du débourrement. De nombreuses parcelles tardent encore à quitter le stade 01 "repos d'hiver, bourgeons pointus à arrondis".

Stades moyens observés :

Chardonnays : 02 "début gonflement des bourgeons à l'intérieur des écailles" à 03 "bourgeon dans le coton bourre bien visible" en situation précoce

Pinots noirs : 01 à 02

Pinots meuniers : majorité encore au stade 01



Bourgeon dans le coton '03' en situation précoce

GDV51) reflètent exactement la situation décrite ci-dessus. Le taux moyen de ceps présentant au moins un bourgeon évidé se situe encore à moins de 1 %, toutes parcelles confondues.

■ **Nos conseils** : cas général, ne pas intervenir. Compte tenu, du réveil très progressif des bourgeons, maintenir une surveillance attentive dans les parcelles habituellement sensibles. Des interventions spécifiques et ciblées, seront éventuellement mises en oeuvre en cas de dépassement de seuil (au moins 15 % des ceps avec un ou plusieurs bourgeons mangés, voir bulletin n°544 du 05/04 voir p *2).

Bannir toute intervention strictement préventive contraire au principe de la lutte raisonnée.

Mange-bourgeons

Nous notons très peu d'évolution, par rapport à la situation décrite précédemment. Actuellement, le vignoble n'est pas ou quasiment pas affecté par des dégâts dus à des noctuelles ou des boarmies. Certes, la majorité des parcelles, y compris celles très sensibles, se situent encore au stade du début de sensibilité à ces ravageurs. Un premier constat, peut être d'ores et déjà établi, pour le risque et l'activité des boarmies : ces chenilles arpeuteuses sont très rares cette année et par conséquent les dégâts sont et devraient demeurer insignifiants ou bien en-deçà des seuils d'interventions.

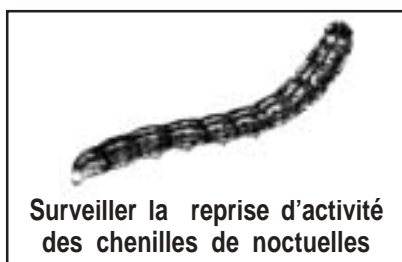
Pour l'activité des noctuelles, la tendance semble la même, mais il est encore un peu trop tôt pour stabiliser le constat. La majorité des parcelles n'entre que très progressivement en phase de sensibilité envers les chenilles

Erinose/Acariose

Rappel : pour les quelques parcelles justifiant réellement une intervention spécifique avec du soufre, le stade optimum d'intervention est 03 "bourgeon dans le coton".

Tordeuses

Le réseau de piégeage des tordeuses cochyli et eudémis est en place. Bien entendu, à ce stade, aucune capture n'est relevée par les observateurs. Dans le cadre de la lutte par confusion sexuelle, la pose des diffuseurs (Rak) dans les vignes doit intervenir quelques jours avant le début du vol de première génération. Une anticipation de plusieurs jours ne nuit en rien à l'efficacité de la méthode. A titre indicatif, statistiquement, la date moyenne des 10 dernières années est le 18 avril pour la cochyli.



Surveiller la reprise d'activité des chenilles de noctuelles

de noctuelles.

Les différentes observations et comptages de ce début de semaine (SRPV, Magister,

Le prochain bulletin sera expédié uniquement sous forme papier avec le Mémo 2006



Mange-bourgeons
pratiquement pas de dégâts,
ne pas intervenir
Réglementation
Arrêté mélanges
publié

DRAF
Service Régional de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
Agronomiques
2 esplanade Roland
Garros - BP 234
51686 Reims Cedex 2
Tel: 03.26.77.36.40
Fax: 03.26.77.36.74
E-mail: srp.v.draf-
champagne-ardenne@
agriculture.gouv.fr

Imprimé à la station
D'Avertissements
Agricoles de
Champagne Ardenne
Directeur gérant :
M. COLLOT
Publication périodique
C.P.P.A.P n°0905 B 05574
ISSN n°0996-9861
Tarifs : Courrier 79 euro
Fax 75 euro Mail 74 euro
Diffusion en collaboration
avec la FREDONCA
(Art. L252-1 à L252-5 du
Code Rural)

Réglementation : Arrêté mélanges

Est paru au Journal officiel du 5 avril 2006 l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Cet arrêté donne un cadre réglementaire simple et lisible, qui n'existe pas à l'échelon de l'Union Européenne, à la pratique des mélanges de produits phytopharmaceutiques, en soumettant à évaluation préalable ceux qui présentent le plus de risque, c'est à dire ceux qui comprennent au moins :

- un produit étiqueté T+ ou T*,
- ou deux produits comportant une des phrase de risque R40 ou R68,
- ou deux produits comportant la phrase de risque R48,
- ou deux produits comportant une des phrases de risque R62, R63 ou R64,
- ainsi qu'un produit ayant une zone non traitée (ZNT) de 100 mètres ou plus.

De même, pour protéger les abeilles et les autres pollinisateurs, sont soumis à évaluation préalable tous les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, comportant d'une part, un produit pyréthrianoïde** et, d'autre part, un triazole ou un imidazole***. De plus pendant ces périodes, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application, d'une part, d'un pyréthrianoïde et, d'autre part, d'un triazole ou d'un imidazole, le pyréthrianoïde devant être appliqué en premier.

Dans l'attente de cette évaluation, tous les mélanges cités ci-dessus sont interdits, à l'exception et à titre transitoire de ceux qui ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Homologation et qui devront être soumis à une évaluation avant le 1^{er} janvier 2008. Après évaluation, ces mélanges pourront être pratiqués à condition de figurer sur une liste qui sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

L'utilisation des autres mélanges de produits phytopharmaceutiques est possible, sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve de respecter les bonnes pratiques agricoles. Lors de cette utilisation, les prescriptions d'emploi les plus restrictives fixées pour chacun des produits mélangés sont à respecter, par exemple en matière de délai avant récolte, de délai de rentrée (le plus long) ou de zone non traitée (la plus large).

Des guides de bonnes pratiques de mélange, élaborés par Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et soumis à l'avis de la Commission d'Étude de la Toxicité, seront bientôt disponibles auprès des DRAF - SRPV. Il est vivement recommandé aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de suivre les recommandations de ces guides.

* : les produits T+ ou T ont une des phrases de risque suivantes : R23, R24, R25, R26, R27, R28, R39, R45, R46, R49, R60 ou R61 et éventuellement R48 (peut aussi être classé Xn dans ce dernier cas)

** : pyréthrianoïdes concernés par ce type d'usage : acrinathrine, alphaméthrine, bétacyfluthrine, bifenthrine, bioresméthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyhalothrine, tau-fluvanilate, zetacyperméthrine.

*** : triazoles ou imidazoles concernés par ce type d'usage : bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénoconazole, diniconazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, hexaconazole, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraze, propiconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadiménil, triticonazole.

RAPPEL, QUELQUES DÉFINITIONS DES PHRASES DE RISQUE

R23 : Toxique par inhalation

R24 : Toxique par contact avec la peau

R25 : Toxique en cas d'ingestion

R26 : Très toxique par inhalation

R27 : Très toxique par contact avec la peau

R28 : Très toxique en cas d'ingestion

R39 : Danger d'effets irréversibles très graves

R45 : Peut causer le cancer

R46 : Peut causer des altérations génétiques héréditaires

R49 : Peut causer le cancer par inhalation

R60 : Peut altérer la fertilité

R61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R40 : Possibilité d'effets irréversibles (jusqu'au 30 juillet 2004) ; Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes (depuis le 31 juillet 2004 - application de la directive 2001/59/CE)

R68 : Possibilité d'effets irréversibles (au 31 juillet 2004 - application de la directive 2001/59/CE)

R48 : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée

R62 : Risque possible d'altération de la fertilité

R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R64 : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel

PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

T+ : TRES TOXIQUE , produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques **extrêmement** graves, aigus ou chroniques et même la mort.

T : TOXIQUE, produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort.